

# ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA



Protection Juridique Supra All-risk

## Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné et dans les Conditions particulières de Baloise.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police 'Responsabilité civile véhicules automoteur' de Baloise.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage, le propriétaire, le conducteur et les occupants du véhicule, contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation du véhicule motorisé dans la circulation.

La protection juridique vous est accordée sur la base du principe « tous risques sauf », ce qui signifie que toutes les situations conflictuelles sont couvertes, à l'exception de celles explicitement exclues.

Nous prenons concrètement entre autre en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infractions au Code de la route, coups et blessures involontaires, homicide involontaire...).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au véhicule** par la faute d'un tiers.
- ✓ **La défense de votre intégrité physique** (indemnité en cas de dommages corporels).
- ✓ **Les litiges avec les assureurs du véhicule motorisé** (RC, dégâts matériels, assistance...).
- ✓ **Les litiges contractuels** (achat, vente, entretien, réparation, équipement, car-wash, remorquage...).
- ✓ **Les litiges avec les administrations** (prélèvement kilomètre, immatriculation, zone de basses émissions).



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ L'assistance pour des litiges ou vous avez commis une faute grave (contrebande, coups et blessures volontaires, .....
- ✗ Les litiges avec des tiers à qui vous donnez le véhicule en location.
- ✗ La participation à des courses de vitesse si Euromex fournit la preuve d'une participation active.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 200.000 euros par litige. Pour certains garanties la somme assurée est inférieure comme par exemple € 50.000, € 30.000, € 2.500, € 1.500, € 500 et € 250.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier. Pour les autres litiges, la garantie est acquise en Belgique.



### Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que Baloise ou nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Baloise ou de votre courtier. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par domiciliation. La prime peut être acquittée d'une manière fractionnée, sous certaines conditions et moyennant, éventuellement, surcoût.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans les Conditions particulières de Baloise. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible. Il est également possible de convenir d'une durée plus brève.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier la police d'assurance trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Dans les Conditions générales, vous trouverez toutes les possibilités de résiliation.

## **Mention légale :**

### Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert  
RPM Antwerpen département Anvers – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.